



Saint-Jean-d'Angély, le 5 novembre 2019

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2019\_SC\_DEC19**

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 9,

Vu l'article L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT JEAN D'ANGÉLY du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**D É C I D E****Article 1**

D'accepter les dons :

- D'un bandit-manchot, d'un rouleau d'emballage « Fondants » et d'une règle Brossard, donnés au musée par l'association ADAM,
- D'un poste radio R. Durand, donné au musée par Jean-Louis Bordessoules,
- De deux classeurs de recettes, d'une épinglette, d'un porte-clés métal et de deux porte-clés « Fondants » Brossard, donnés au musée par Jacky Bousseau,
- D'un tablier et d'un bonnet d'ouvrière Brossard, donné au musée par Maryvonne Minguet,
- De vingt-quatre photographies de l'entreprise Brossard, données au musée par Claude Brossard,
- D'une bouteille de Cognac de la maison Audouin Frères, réserve 1863, donnée au musée par Jean-François Forcain.

L'ensemble de ces lots sera intégré aux collections locales du musée.

**Article 2**

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,**  
**Conseillère régionale,**  
**Françoise MESNARD**

Hôtel-de-Ville - BP 10082

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tél. : 05 46 59 56 56

Fax : 05 46 32 29 54

[www.angely.net](http://www.angely.net)

**TÉLÉTRANSMIS AU**  
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20191105-  
2019\_SC\_DEC19-DE  
**Accusé de réception Sous-préfecture**  
**le 14 novembre 2019**  
-----  
**Affiché le 12 novembre 2019**